



**BORDEREAU DES PRIX - Sous-Détail des prix d'un jour de travail effectif calculé sur la base d'un SMIG journalier
L'AO OUVERT N° 02/DPAIOA/BH/2025**

Objet : Gardiennage et Surveillance de la Mosquée Mohammed VI et Ses Dépendances sise au Boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda, -En Lot Unique-.

Unité de Mesure	SMIG journalier (1)	Charges Sociales patronales correspondant à un SMIG journalier (2)				Congé payé (3)= [(1)+(2)]x 5,77%	jours fériés (4)=[(1)+(2)]x 4,17%	Total (1+2+3+4) (5)	Assurances (**) (6)	Charges (7)	Marge bénéficiaire (8)	Prix unitaire (9) (hors TVA) (5)+(6)+(7)+(8)
		Préstat ions familial es: 6,4 %	AMO: 4,11%	Préstat ions sociales à C.T et L.T (8,98 %)	Taxe professionnelle 1,6%							
Jour	17,10 X 8	(*)	(*)	(*)	(*)							d'un jour de travail
	136,80											

Fait à..... le.....

Cachet et signature

Important :

- Le concurrent est tenu de respecter le modèle du sous détail des prix, à défaut, son offre financière sera écartée.
- Les calculs formés de nombres décimaux doivent être arrêtés à la deuxième décimale, sans arrondissement.
- Les cases (6) , (7) et (8) doivent être chiffrées et aucune ne peut être égales à zéro, sinon l'offre sera écartée.
- Toute offre basée sur les contrats ANAPEC sera écartée.
- La commission prendra en considération lors de l'évaluation des offres financières les assurances, les charges et la marge bénéficiaire : ils doivent être estimés d'une façon raisonnable.

N.B :

(*) Taux réglementaire en vigueur à la date de publication des avis du présent appel d'offres. Le concurrent est tenu, pour l'établissement de son prix unitaire, de prendre en compte toute modification éventuelle entre la date de publication des avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis.

(**)Le titulaire du marché, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée dudit marché, les risques inhérents à l'exécution des prestations de service, notamment :

- Assurance pour maladie ou accident de travail;
- Assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations de service.